068-226800019-20090703-0000003307-DE

## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication: 10/07/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Cher du Service Administratif de



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

l'Assemblée

N° CP-2009-10-2-3

Séance du vendredi 3 juillet 2009

## AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORETS DOMANIALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la VU délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 58 000 € pour le programme des travaux liés à l'aménagement touristique des forêts domaniales du département pour 2009, selon la répartition détaillée dans le tableau en annexe ;
- approuve la convention annuelle de financement avec l'ONF ci-jointe et autorise le Président à la signer;
- précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20411, opération 209-F241-177, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions